

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Carte d'identité nationale

Objet de la prestation : Renouvellement de la carte d'identité par une carte d'identité nationale

Conditions d'obtention

Chaque citoyen tunisien doit renouveler sa carte d'identité par une carte d'identité nationale

Pièces à fournir

- Remplir l'imprimé administratif et le signer
- Extrait de naissance datant de 3 mois au plus,
- 3 photos d'identité de l'intéressé du format 3/4 cm prises en face sur support arrière d'une couleur blanche ou claire et à l'échelle 1/10 montrant les cheveux et les yeux,
- Copie de la carte à renouveler avec présentation de l'originale qui doit être remise aux services compétents lors de l'obtention de la nouvelle carte,
- Pièce prouvant le changement des éléments de l'état civil, de la résidence ou de la profession, le cas échéant,
- Timbre fiscal spécifique à la carte d'identité nationale(2 dinars)

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier contenant les pièces requises au poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur, - Transmission du dossier à la brigade régionale de la police technique et scientifique et à la sous-direction de l'identification nationale relevant de la direction de la police technique et scientifique, - Remise de la carte d'identité nationale dûment établie au poste de la police ou de la garde nationale pour la remettre au demandeur avec restitution de la carte à renouveler. 	<p>l'intéressé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur - La sous-direction de l'identification nationale - Brigade régionale de la police technique et scientifique (la sous-direction de l'identification nationale) 	<p>Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Délai d'obtention de la prestation

Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 93-27 du 22/03/1993 relative à la carte d'identité nationale, telle que complétée par la loi 99-18 du 01/03/1999.
- L'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre,
- Décret n° 93-717 du 13/04/1993 relatif à la fixation des normes matérielles et techniques de la carte d'identité nationale et les documents requis pour son acquisition ou son changement et les textes subséquents et notamment le décret n°99-743 du 5 avril 1999.

Recommandations Importantes :

- La validité de la carte d'identité nationale est d'une durée indéterminée.